



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville tenue en présentiel devant public au Centre communautaire, 1, rue Tourangeau, ce **9^e jour du mois de janvier 2024** à 20 h sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4 Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5 David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6 David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présents, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le directeur général adjoint M. Timothy Monette.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire ce mardi le 9 janvier 2024, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée. »

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à **20 h** et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2024
4. a) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023
b) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 portant sur les prévisions budgétaires 2024 ainsi que sur les taux de taxation 2024
c) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 pour sur le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026
5. Dépôt de documents ou de correspondance;

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Adoption du règlement 2023-671 : Taux de taxation 2024
7. Programme des distinctions honorifiques - Nomination aîné
8. Renouvellement entente avec l'Estacade / camp de jour
9. Appui table de concertation régionale de la Montérégie / **Aucun appui**
10. Programme Étudiant / **retiré**

TRAVAUX PUBLICS

11. a) PAFFSR : Nouveau panneau numérique/ réduction de la vitesse
- b) PAFFSR : Personne autorisée à faire la demande d'aide financière au PAFFSR

URBANISME

12. Renouvellement des membres au CCU

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

13. Partage de matériel sportif, plein air et loisirs
14. Programme pour une pêche accessible / **retiré**
15. Achat de modules au Parc des loisirs

SECURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

16. Autorisation de paiement - Poupart & Poupart
17. Autorisation de paiement - FNX
18. Autorisation de paiement – Marcel Fafard
19. Les comptes à payer au 9 janvier 2024

AUTRES POINTS

20. Rapport des conseillers
21. VARIA
22. Période de questions des citoyens au président du Conseil
23. Levée de la séance

POINT 3

2024-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

Il est proposé par Mme Karine Beaudin et appuyé par M. David Branch
Et résolu unanimement que l'ordre du jour du 9 janvier 2024 soit adopté en retirant les points 9, 10 et 14 et que le point VARIA reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2024-01-002

a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2023

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par Mme Karine Beaudin
Et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-003

**b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2023 PORTANT SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024
ET LE TAUX DE TAXATION 2024**

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel
que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2024-01-004

**c) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 19 DÉCEMBRE 2023 PORTANT SUR LE PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBLISATIONS 2024-2025-2026**

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** et appuyé par **M. Gérald Grenon**
Et résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2023 soit adopté tel
que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou correspondance

ADMINISTRATION

POINT 6

2024-01-005

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-671 / TAUX DE TAXATION

ATTENDU que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2024;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles
aux fins du budget de l'exercice financier 2024;

ATTENDU que le budget des activités financières de l'année 2024 s'élève à **3 010 135 \$**
(incluant les investissements);

ATTENDU un montant de **122 537 \$** sera pris au surplus 2023 affecté pour réduire le taux de
la taxe foncière à **0.5646 \$/ 100\$**;

ATTENDU un montant de **828 026 \$** sera pris au surplus 2023 non affecté pour contribuer
aux investissements des immobilisations;

ATTENDU que le budget des activités d'investissement de l'année 2024 s'élève à
1 610 000\$;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2024 est de
372 453 000 en date du 7 décembre 2023; (deuxième année du rôle triennal en 2024);

ATTENDU qu'un avis de motion et le dépôt du projet de règlement a dûment été donné à la
séance extraordinaire du 19 décembre 2023;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - TAXE FONCIÈRE

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-six sous et quarante-six centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5646 \$ /100 \$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2024 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **2 102 869 \$**

1.1. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale de la catégorie résidentielle est fixé à cinquante-six sous et quarante-six centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5646 \$ /100 \$ d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de **372 453 000.**

ARTICLE 2 – CUEILLETTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET MATIÈRES ORGANIQUES

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2024 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de **(255.20 \$)** deux cent cinquante-cinq dollars et vingt sous sur une base annuelle;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de **(382,80 \$)** trois cent quatre-vingt-deux dollars et quatre-vingts sous sur une base annuelle;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de **(2 041,60 \$)** deux mille quarante et un dollars et soixante sous sur une base annuelle;

ARTICLE 3 – TAXE POUR LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **214,11 \$** (deux cent quatorze dollars et onze sous) et un taux supplémentaire de 0,40 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2024;

ARTICLE 4 – TAXE POUR LA RÉGIE DES EAUX

Afin de rembourser la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable d'Henryville-Venise, il est requis de procéder au prélèvement d'une taxe sur tous les immeubles résidentiels et non résidentiels imposables construits ou non construits desservis par la Régie des eaux pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2024 soit le montant de la quote-part.

Une taxe de **5 \$** (cinq dollars) est prélevée par unité sur une base annuelle pour l'exercice 2024, le solde étant de **3 846,62 \$**, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 5 – DIGUES ET STATIONS DE POMPAGE

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50 \$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2024, le solde étant de **15 224 \$**, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 6 – TAXE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2024 soit le montant de la quote-part; sont de **(658,21 \$)** six cent cinquante-huit dollars et vingt et un sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 7.- TARIFICATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes

de l'exercice 2023 soit le montant de **(247,25 \$)** deux cent quarante-sept dollars et vingt-cinq sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 123,63 \$ /année (sur 2 ans); Chalet 61,82 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

ARTICLE 8.- TARIFICATION POUR LA LIVRAISON D'UNE CITERNE D'EAU

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **60 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **125 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 9. - DATE DE VERSEMENT DES TAXES MUNICIPALES

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

- Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 28 mars 2024;
- Le deuxième versement doit être effectué le 28 mai 2024;
- Le troisième versement doit être effectué le 26 juillet 2024;
- Le quatrième versement doit être effectué le 26 septembre 2024.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.

ARTICLE 10. - TARIF POUR FRAIS ANIMALIER / PRO ANIMA

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2024.

ARTICLE 11. - IMPOSITION D'INTÉRÊT

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 29 mars 2024), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

ARTICLE 12. - Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Branch et appuyé par M. David Adams

ET RÉSOLU;

Que le Règlement n° 2023-671 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2024 soit adopté.

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté,
Directrice générale et greffière-trésorière

ADOPTÉ à la municipalité de Clarenceville, ce 9 janvier 2024

*Avis de motion donné le : 19 décembre 2023
Présentation du projet de règlement : 19 décembre 2023
Dépôt pour adoption le : 9 janvier 2024
Avis de promulgation : 11 janvier 2024
Entrée en vigueur : le 1^{er} janvier 2024*

2024-01-006

POINT 7

PROGRAMME DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES – NOMINATION AÎNÉ

CONSIDÉRANT depuis 2008, le cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec offre la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés et ceci pour leur distinction d'avoir contribué au mieux-être de son milieu et de l'atteinte de la mission d'un organisme par son engagement bénévole soutenu sur le plan social et communautaire ;

CONSIDÉRANT que **Madame Rollande Dallaire Vézina** est une citoyenne qui s'est démarqué pour :

- Son implication en tant que présidente du Club FADOQ Clarenceville/Noyan;
- Sa grande générosité en organisant des levées fonds pour des organismes locaux;
- Son dévouement envers le mieux-être des aînés et son implication dans des projets sociaux et communautaires qui ont eu un impact positif et durable ;
- Son temps et son énergie à améliorer la qualité de vie au sein de notre communauté;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de nommer Mme Rollande Dallaire Vézina et soumettre sa candidature pour la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Clarenceville autorise la directrice générale, madame Sonia Côté à soumettre la candidature de Rollande Dallaire Vézina pour l'obtention la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

RENOUVELLEMENT ENTENTE AVEC LE CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

2024-01-007

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville souhaite conclure une entente avec le Centre de Plein Air Estacade situé à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour assurer une offre de camp de jour aux familles présentes sur le territoire de la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été déposé par le Centre de Plein Air Estacade à l'effet de prévoir des modalités entre la Municipalité et celui-ci ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la signature de l'entente avec le Centre de Plein Air Estacade et la Municipalité, et qu'il désigne comme signataires Monsieur Serge Beaudoin, maire et Madame Sonia Côté, directrice générale, de cette entente qui prévoit une desserte du service de camp de jour aux résidents de la municipalité de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9 / **NON** ne nous concerne pas

APPUI À LA TABLE DE CONCERTATION DE LA MONTÉRÉGIE

POINT 10 **RETIRÉ**

PROGRAMME ÉTUDIANT : PROJET D'HORTICULTURE JARDINS COMMUNAUTAIRES

TRAVAUX PUBLICS

2024-01-008

POINT 11

a) PAFFSR : NOUVEAU PANNEAU NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*) ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière couvrira l'achat de 2 panneaux numériques solaires affichant la vitesse des véhicules pour sécuriser les entrées au village et diminuer la vitesse ainsi que le risque d'accident près du carrefour au centre du village;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR et confirme sa contribution financière au projet de l'ordre de **5 000 \$.**

Adoptée à l'unanimité

2024-01-009

b) PAFFSR : PERSONNE AUTORISÉE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFFSR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un de ses représentants à signer la demande ainsi que les documents en lien avec le service administratif;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise Madame Sonia Côté, directrice générale, à agir en tant que représentante de la municipalité de Clarenceville et à signer la demande ainsi que les documents relatifs à la demande d'aide du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

POINT 12

2024-01-010

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CCU (Comité Consultatif d'Urbanisme)

CONSIDÉRANT que le 1^{er} mars 2022, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Clarenceville, il a été nommé les membres suivants au CCU :

Membres citoyens : Roxane Bastien-Vincent, Suzanne Cyr, Julie Saucier et François Valiquette;

Membres du conseil : Gérald Grenon, Gaétan Lafrance, Karine Beaudin;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres arrive à échéance en mars 2024;

CONSIDÉRANT une demande faites par courriel aux membres citoyens, le 22 décembre 2023 par la direction générale à connaître l'intention des membres s'il était intéressé à renouveler un nouveau mandat de 2 ans;

CONSIDÉRANT une réponse affirmative de chacun des membres **soit** Roxane Bastien-Vincent, Suzanne Cyr et François Valiquette;

Il est proposé par M. David Branch Et appuyé par **M. Chad Whittaker**

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité nomme comme membres sur le comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Clarenceville les personnes suivantes pour un mandat de 2 ans : Membres citoyens :

- Roxane Bastien-Vincent,
- Suzanne Cyr,
- François Valiquette;

Membres du conseil :

- Gérald Grenon,
- Gaétan Lafrance,
- Karine Beaudin;

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

2024-01-011

POINT 13

NEX DEV : CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît que le loisir et l'activité physique constituent des éléments favorisant la santé des citoyens en encourageant un mode de vie actif ;

CONSIDÉRANT que le coût des équipements de loisirs constitue l'un des principaux obstacles à la pratique régulière d'activités physiques, en particulier pour les populations les plus vulnérables ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a mandaté les unités régionales de loisirs et de sports pour développer des centrales de prêts d'équipements dans leur région respective, dans le but de couvrir l'ensemble du territoire québécois ;

CONSIDÉRANT que c'est Loisirs et Sport Montérégie qui a reçu le mandat du gouvernement québécois pour développer le projet circonflexe dans la région de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que des points de services de prêts d'équipement seront nécessaires pour rejoindre l'ensemble de la population de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que ces points de services de prêts d'équipement seront connues sous le nom de "circonflexe - Prêt pour bouger" et mettront gratuitement à disposition de la population des équipements récréatifs, sportifs et adaptés ;

CONSIDÉRANT que le projet collaboratif proposé par le Centre de plein air l'Estacade confirme la volonté des acteurs du milieu à travailler avec Loisir et Sport Montérégie à l'implantation d'une centrale de prêt d'équipements pour la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker Et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que la municipalité de Clarenceville confirme son intérêt pour participer au développement d'un point de service et que la Municipalité désigne Madame Karoline Warren, coordonnatrice aux loisirs, bibliothèque et vie communautaire pour la représenter au sein du comité de travail visant la mise en place de circonflexe en Montérégie

Il est entendu que toutes les actions pouvant engager la Municipalité devront faire l'objet d'une entente écrite ente le fiduciaire de circonflexe pour la Montérégie et notre Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14 RETIRÉ

PROGRAMME POUR UNE PÊCHE ACCESSIBLE

DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME « POUR UNE PÊCHE ACCESSIBLE – INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS 2024-2025 »

POINT 15

2024-01-012

AUTORISATION D'ACHAT DE MODULES AU PARC DES LOISIRS

CONSIDÉRANT que lors des prévisions budgétaires en 2023, dans le programme triennal d'immobilisations (2023-2024-2025) un montant a été établi de l'ordre de 100 000 \$ pour l'amélioration des parcs ;

CONSIDÉRANT que ce montant a été reporté au programme triennal d'immobilisations 2024-2025-2026;

CONSIDÉRANT une soumission de GO-Élan Equipements de parc de l'ordre de 82 037,78 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation de modules au parc des loisirs ;

Il est proposé par M. Gérald Grenon Et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la directrice générale à autoriser la soumission auprès de GO-Élan pour l'achat et l'installation de modules au parc des loisirs de l'ordre de 82 037,78 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 22-701-50-300

SÉCURITÉ – INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 16

2024-01-013

AUTORISATION DE PAIEMENTS – POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception des factures n°08607 et 08608 au montant respectif de

4 267,59 \$ (taxes incluses) dans le cadre du dossier du 8 logis (début des interrogatoires) et un montant de 87,10 \$ dans le suivi du dossier d'expropriation (discussion avec le TAQ 01-12-2023) ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. David Adams et appuyé par M. Gérald Grenon

Et résolu :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures n°08607 et 08608 auprès de la firme d'avocats Poupart & Poupart inc. au montant totalisant 4 354,69 \$ pour des services rendus et des honoraires juridiques dans le suivi de dossiers.

Adoptée à l'unanimité

Postes budgétaires : 02-130-00-411 et 23-05-001-000

POINT 17

2024-01-014

AUTORISATION DE PAIEMENT – FNX INNOV

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du Conseil en date du 7 mars 2023, la résolution 2023-03-063 était adoptée afin que la firme FNX Innov puisse faire une offre concernant l'élaboration de plans et devis et surveillance des travaux, pour les rues : 2^e, 3^e et Gilman ;

CONSIDÉRANT que dans la résolution 2023-04-084 adoptée le 4 avril 2022, le conseil municipal a accepté l'offre de la firme FNX Innov au montant de 10 450 \$ + taxes pour l'élaboration de plans et devis et un montant de 5 331 \$ + taxes pour les relevés d'arpentage ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture n° 422268 au montant de 6689,85 \$ (incluant les taxes) de la compagnie FNX Innov ce qui inclus le paiement final pour le mandat du contrôle de la qualité des matériaux pour le contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 25 novembre 2023 ; un montant de 200 \$ reste à payer pour le mandat de la surveillance du chantier ;

Il est proposé par Mme Karine Beaudin Et appuyé par M. Gérald Grenon

ET RESOLU :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Clarenceville autorise le paiement au montant de 689,85 \$ (incluant les taxes) de la compagnie FNX Innov ce qui inclus le paiement final pour le mandat du contrôle de la qualité des matériaux pour le contrat de services octroyé à la compagnie en question pour la période se terminant le 25 novembre 2023 ; un montant de 200 \$ reste à payer pour le mandat de la surveillance du chantier.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-040-01-0000

POINT 18

2024-01-015

AUTORISATION DE PAIEMENT – MARCEL FAFARD

CONSIDÉRANT la réception de la facture n°894 de M. Marcel Fafard, ing, au montant de 1 448,70 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat d'assistance technique pour le projet du village octroyé par la résolution 2023-01-031 ;

POUR CES MOTIFS ;

Il est proposé par M. Chad Whittaker et appuyé par Mme Karine Beaudin

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise le paiement de la facture n°894 de M. Marcel Fafard, ing, au montant de 1 448,70 \$ (taxes incluses) pour des honoraires (services rendus) dans le cadre du mandat d'assistance technique pour le projet du village octroyé par la résolution 2023-01-031.

Adoptée à l'unanimité

Poste budgétaire : 23-05-001-000

2024-01-016

POINT 19

COMPTES À PAYER AU 9 JANVIER 2024

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Gérard Grenon**

Et résolu :

Que les comptes à payer au 9 janvier 2024 au montant de **144 261,25 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 20

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et M. Le maire présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs

Serge Beaudoin: séance mensuelle, séances budget et PTI, rencontre avec Mme Bogemans et MAMH

Gérald Grenon: séance mensuelle, séances budget et PTI.

Gaëtan Lafrance (absent)

Karyne Beaudin: séance mensuelle, séances budget et PTI.

Chad Whittaker: séance mensuelle, séances budget et PTI.

David Branch: séance mensuelle, séances budget et PTI.

David Adams: séance mensuelle, séances budget et PTI.

POINT 21

VARIA

Rien n'est apporté

POINT 22

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Aucune question

POINT 23

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2024

2024-01-017

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **M. Gérard Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin**

ET RÉSOLU :

Que la séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit levée à 20 h 18.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et
Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et
greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Le 9 janvier 2024.